



Municipalité de Vufflens-la-Ville
Rue de la Poste 10
1302 Vufflens-la-Ville

Règlement de la structure d'accueil parascolaire Pic&Croc

Chapitre I — Inscriptions et Organisation

Article 1 — Usagers

Durant l'année scolaire, la Municipalité de Vufflens-la-Ville fournit des prestations d'accueil parascolaires dans les locaux situés rue de Marteley 6, spécialement aménagés pour la prise en charge des élèves de 1 à 6P.

Les places d'accueil sont attribuées en priorité :

- Aux enfants habitants **et** scolarisés à Vufflens-la-Ville qui sont inscrits pour la journée continue (1-2P).
- Aux enfants habitants **et** scolarisés à Vufflens-la-Ville inscrits sur les créneaux du midi et/ou du goûter (3-6P).
- En fonction des places disponibles restantes, des prestations de journées continues (1-2P) puis pour les midis et/ou goûters pourront être proposées aux enfants habitants une autre commune et scolarisés à Vufflens-la-Ville.

Une liste d'attente est établie pour les prestations désirées qui n'ont pas pu être attribuées.

Article 2 — Horaires

La structure d'accueil parascolaire Pic & Croc est ouverte le lundi, mardi et jeudi de 11h55 à 18h20, le mercredi de 11h55 à 14h00 et le vendredi de 8h30 à 18h20. Elle est fermée durant les vacances scolaires et les jours fériés. Les heures d'ouverture sont adaptées à l'horaire des élèves.

La structure ferme ses portes à 18h30, cependant, afin de permettre le rangement des locaux, le départ des enfants doit se faire au plus tard à 18h20.

Article 3 — Prestations de la structure d'accueil

3.1 Prestations ordinaires

Sont considérées comme prestations ordinaires, les accueils pour les repas de midi (sauf mercredi) de 11h55 à 14h10 et les goûters de 15h45 à 18h20.



3.2 Prestations spécifiques

Sont considérés comme prestations spécifiques, les accueils mis en place pour les 1-2 P le vendredi matin de 08h30 à 11h55, les après-midis de 14h10 à 15h45, ainsi que le mercredi midi de 11h55 à 14h00 pour tous.

La prestation du mercredi midi est mise en place uniquement s'il y a 10 enfants inscrits au minimum. Les prestations spécifiques à l'accueil des 1-2P sont mises en place uniquement s'il y a 4 enfants inscrits au minimum.

Si en cours d'année le nombre minimum d'enfants inscrits devait diminuer et passer sous les seuils définis précédemment, la Municipalité se réserve le droit de revoir la situation et de fermer lesdits créneaux, moyennant un délai de 60 jours pour la fin d'un mois.

3.3 Places autorisées

Les enfants inscrits fréquentent la structure d'accueil parascolaire Pic&Croc de façon régulière selon leur contrat. Les enfants peuvent être inscrits de façon « occasionnelle » sous réserve de places disponibles.

La structure d'accueil parascolaire Pic&Croc est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter du (SCAJE) Service cantonal de l'accueil de jour des enfants pour les prestations suivantes :

- 24 places d'accueil le vendredi matin (08h30-11h55), lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi (14h10-15h45) et goûter (15h45-18h20)
- 40 places d'accueil pour les repas de midi (11h55-14h10) réglementées par la commune

Article 4 — Compte Mon Portail et facturation

Un accès doit être demandé par les parents ou représentants légaux via le site <https://piccroc.monportail.ch> afin de créer un compte individuel par famille.

Ce compte regroupe :

- les informations des représentants légaux et de leur(s) enfant(s)
- le(s) contrat(s) en cours ou futurs
- les informations financières relatives à la facturation des prestations et aux versements
- les diverses attestations fiscales et extraits de comptes
- le règlement et la charte de comportement de la structure d'accueil parascolaire
- divers documents institutionnels

La facturation des frais d'inscription annuels de CHF 26.- par enfant ainsi que le montant des prestations dont l'enfant bénéficie chaque jour est prélevé automatiquement sur le compte Mon Portail du représentant légal principal payeur. Le représentant légal qui fait une demande d'inscription est automatiquement désigné comme principal payeur.



Celui-ci doit être approvisionné en avance uniquement par versements e-banking grâce au QR-IBAN figurant dans le menu sous l'onglet « paiements ».

Attention, les versements effectués sur le CCP de la commune seront refusés et retournés à l'expéditeur.

L'accès aux diverses prestations n'est possible que si le compte présente un solde positif suffisant. Un acompte minimum est calculé automatiquement en fonction du contrat de l'enfant. Un courriel de rappel est envoyé automatiquement lorsque le compte du représentant légal principal payeur présente un solde insuffisant ou négatif.

En cas de solde négatif important ou persistant, une facture sera envoyée par courrier par la Municipalité aux représentants légaux de l'enfant. En cas de non-paiement à 30 jours, la prise en charge de ce dernier au sein de l'accueil parascolaire Pic& Croc se verrait refusée.

Un délai d'une dizaine de jours peut s'écouler entre la date valeur du versement bancaire du représentant légal et la date à laquelle le montant est ajouté à son compte MonPortail.

Pour toute question financière, il est nécessaire de prendre contact directement et uniquement avec la bourse communale par téléphone au 021 701 32 55 ou par courriel à bourse@vufflens-la-ville.ch.

Article 5 — Inscription et contrat

Les demandes d'inscriptions peuvent se faire directement via le site <https://piccroc.monportail.ch>.

Lorsque l'inscription d'un enfant est validée par la direction, un contrat est généré sur le compte Mon Portail des représentants légaux dans le menu sous l'onglet « Contrats ».

Pour garantir la sécurité des données, celui n'est plus envoyé par courriel mais doit **impérativement** être téléchargé et **retourné signé** dans les plus brefs délais via la plateforme sécurisée :

- Via votre compte Mon Portail dans le menu sous l'onglet « Téléchargements », « Document fournis à l'administration ».

Les demandes de modification ou de résiliation de contrat pour les prestations ordinaires peuvent se faire en ligne moyennant un délai de 7 jours.

Les prestations spécifiques ne peuvent être résiliées que moyennant un préavis de 60 jours pour la fin d'un mois. Durant cette période, les frais de garde sont facturés.



Article 6 — Absences et exceptions ponctuelles

Les absences pour raison de maladie, accident ou autre et exceptions ponctuelles (camp, sortie de classe, etc.) doivent impérativement être saisies sur le site <https://piccroc.monportail.ch>. Les excuses adressées par sms ou courriel à la direction ne seront pas prises en compte.

Les prestations annulées hors délai (après 08h00 le jour même) ou non excusées seront facturées dans leur totalité (coûts du repas ou du goûter + frais de garde).

Les coûts du repas et/ou du goûter ne seront pas facturés uniquement si les absences sont annoncées **avant 08h00** le jour même. Les frais de garde restent quant à eux dus dans leur totalité.

Les seules absences donnant droit à une réduction tarifaire sont celles liées à la rentrée scolaire des 1-2P, aux sorties et aux camps scolaires, à la maladie et aux accidents.

Au-delà de 3 jours consécutifs de maladie et sur seule présentation d'un certificat médical, les prestations ne seront pas facturées.

Article 7 – Tarifs des prestations

Accueil Vendredi matin (08h30-11h55) <i>Ouvert uniquement aux 1P à partir de 4 enfants inscrits</i>	Accueil midi Lundi, mardi, jeudi et vendredi (11h55-14h10)	Accueil Mercredi midi (11h55-14h10) <i>Ouvert uniquement à partir de 10 enfants inscrits</i>	Accueil Après-midi Lundi, mardi, jeudi et vendredi (14h10-15h45) <i>Ouvert uniquement aux 1-2 P à partir de 4 enfants inscrits</i>	Accueil goûter Lundi, mardi, jeudi et vendredi (15h45-18h20)
28.-	21.-	21.-	20.-	25.-

Le départ des enfants doit se faire au plus tard à 18h20. En cas de non-respect de cet horaire, le retard sera facturé CHF 30.- par demi-heure entamée.



Article 8 — Contrôle des présences

L'équipe éducative contrôle la présence des enfants inscrits pour chaque prestation. Des courriels automatiques sont envoyés aux parents ou représentants légaux lors de la comptabilisation des prestations journalières.

Si un élève inscrit ne se présente pas auprès de l'équipe éducative ou quitte l'enceinte de l'école, les parents ou représentants légaux seront contactés immédiatement par téléphone et seront chargés d'amener leur enfant à la structure par leurs propres moyens.

Chapitre II — Accueil

Article 9 — Prise en charge

Les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité de l'équipe éducative de Pic & Croc, employée de la Commune de Vufflens-la-Ville.

En fonction des horaires de fréquentation, les élèves sont pris en charge devant le collège de Vufflens-la-Ville ou à l'arrêt de bus jusqu'à la reprise de l'école ou l'arrivée de leurs parents ou représentants légaux.

La Municipalité ne saurait être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit.

Le nom des personnes autorisées à venir chercher les enfants doit impérativement être transmis à l'équipe éducative et figurer dans le compte famille Mon Portail. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Les enfants autorisés à quitter seuls la structure doivent être au bénéfice d'une autorisation signée par les parents ou représentants légaux qui décharge l'équipe éducative de toutes responsabilités en cas d'accident survenant durant le trajet.

En cas de besoin urgent de contacter un enfant durant sa prise en charge, les parents ou représentants légaux sont priés de téléphoner au 079 633 19 91.

Article 10 — Repas

Les repas chauds sont cuisinés par l'Auberge du Marteley qui propose des menus sains et équilibrés. Les repas cuisinés et facturés ne peuvent pas être réclamés en cas d'excuses hors délai. Les goûters sont quant à eux préparés par l'équipe éducative.

Les parents ou représentants légaux sont tenus d'informer dans les plus brefs délais la direction en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Celle-ci doit être justifiée par un certificat médical. Une décision sera prise au cas par cas.



Article 11 — Effets personnels

Nous prions les parents ou représentants légaux de bien vouloir fournir à leur enfant une brosse à dents, des pantoufles et une casquette et d'y inscrire son nom. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration ou échange des objets personnels de l'enfant.

Afin de garantir la sécurité des enfants, l'équipe éducative se donne le droit d'interdire les jeux qui pourraient être dangereux. Les téléphones portables, montres connectées et autres outils électroniques sont notamment interdits. Les affaires personnelles des enfants tels que les jouets ou peluches (hormis les doudous) ne peuvent pas être amenées au sein de la structure.

Article 12 — Maladies et accidents

Si l'enfant tombe malade durant la période de prise en charge, le personnel éducatif contacte les parents ou représentants légaux qui sont tenus de venir le chercher dans les plus brefs délais.

La prise de médicaments se fait uniquement avec l'accord de l'équipe éducative et des parents ou représentants légaux.

Les maladies contagieuses ou épidémies de poux nécessitent que les parents ou représentants légaux de l'enfant concerné en informe l'équipe éducative afin que la direction puisse prendre les mesures d'éradication nécessaires.

En cas d'accident survenu dans le cadre de la prise en charge, la direction ou l'adjoint de direction applique le protocole interne en cas d'accident.

Article 13 — Assurances

Les élèves doivent obligatoirement être assurés contre la maladie et les accidents.

Les parents ou représentants légaux doivent être au bénéfice d'une Assurance Responsabilité Civile qui assumera les frais relatifs aux éventuels dégâts occasionnés par leur(s) enfant(s).

Tous dommages causés par les enfants à la propriété, aux bâtiments et aux installations de la commune de Vufflens-la-Ville seront facturés aux parents ou représentants légaux.

Article 14 — Respect des directives

En signant le contrat, les parents ou représentants légaux s'engagent à respecter les présentes directives (Règlement) ainsi qu'à instruire leur(s) enfant(s) des éléments qui les concernent directement (Charte de comportement).

Tous les documents utiles (règlement, charte de comportement, protocole accident et décharge de responsabilités) sont téléchargeables directement via Mon Portail.

Le protocole accident et la décharge de responsabilité doivent impérativement être retournés signés avec le contrat via la plateforme sécurisée.



Pour rappel, il est attendu des élèves un comportement identique à celui exigé dans le cadre ordinaire de l'école. En cas de problème de comportement, un entretien avec les parents ou représentants légaux dudit élève sera organisé par la direction et la Municipalité afin de trouver une solution adaptée.

Si le comportement de l'élève reste inchangé, un avertissement adressé par courrier aux parents ou représentants légaux sera envoyé par la Municipalité.

Si ce courrier reste vain, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par la Municipalité à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

La direction veille à maintenir un équilibre en s'assurant que le nombre d'enfants à besoins spécifiques fréquentant la structure d'accueil parascolaire est compatible à son bon fonctionnement et permet de garantir la qualité d'accueil de tous les enfants.

La direction et la Municipalité se voient le droit de refuser l'accueil d'un enfant à besoins spécifiques en cas de refus de prestation d'aide à l'intégration de la part de l'OSPES (Office du Soutien Pédagogique et de l'Enseignement spécialisé).

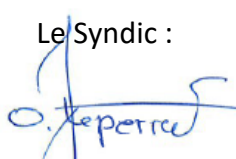
Si cet équilibre ne peut plus être garanti malgré les mesures mise en place, la direction et la Municipalité se réservent également le droit de résilier le contrat d'accueil moyennant le respect du délai de résiliation réglementaire.

Vufflens-la-Ville, le 9 mars 2026

Le présent règlement prend effet dès la rentrée scolaire 2026-2027 et annule et remplace toute version précédente.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


Olivier Duperrut



La Secrétaire :


Mélanie Hilpert